



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N°2023-147

**Objet : Ouverture de la plage municipale
Saison 2023, surveillance de baignade
du 08 juillet au 27 août 2023.**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ; L 2212-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité ;
VU l'arrêté préfectoral n°060/23 du 03 mai 2023 portant autorisation d'occupation du domaine public fluvial à usage non économique au bénéfice de la Commune de Doussard pour l'installation d'une zone de baignade, un radeau-plongeur et une rampe d'accès PMR,
VU la délibération du 07 avril 2021 portant nouveau règlement intérieur de la Base de Loisirs du Bout du Lac,
VU l'organisation de l'équipe de surveillance de la plage municipale pour la saison 2023 confiée à la SNSM ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'officialiser l'ouverture de la plage surveillée et d'en aviser le public en conséquence ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La plage municipale de la Base de Loisirs du Bout du Lac est ouverte au public avec surveillance de la zone de baignade du samedi 08 Juillet 2023 au dimanche 27 août 2023 inclus.

ARTICLE 2 :

La surveillance de la baignade est assurée tous les jours de la semaine de 12 h 00 à 18 h 00 par :

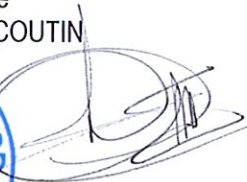
- La semaine : 2 sauveteurs qualifiés
- Les samedis, dimanches et jours fériés : 3 sauveteurs qualifiés

ARTICLE 3 :

Le Chef de la Police Municipale
La Gendarmerie de FAVERGES-SEYTHENEX
Les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs
Le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et télétransmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Fait à DOUSSARD, le 11 mai 2023

Le Maire
Michel COUTIN



Le maire certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat le :